

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Applicables aux solutions d'hébergement Internet

Oxymium SARL – 10 rue Rochambeau – 75009 Paris

*Oxymium* a notamment pour activité la mise à la disposition du *Client* de services d'hébergement de site web et ftp et d'émission/réception de courrier électronique permettant aux personnes connectées à "Internet" (ci-après nommé INTERNET) de visiter les sites web et ftp du *Client*, d'envoyer/recevoir du courrier de/vers les boîtes aux lettres du *Client*.

### ARTICLE 1 : SERVICES D'HEBERGEMENT

**1.1** Aux termes et conditions des présentes et devis (ci-après nommé le "Devis") qui forme partie intégrante des présentes et dont la signature emporte l'acceptation de l'ensemble ainsi formé, *Oxymium* met à la disposition du *Client*, qui l'accepte, une solution d'hébergement dont les caractéristiques sont définies dans le Bulletin.

**1.2** Le type de solution d'hébergement souscrite initialement par le *Client* est précisé dans le Devis d'abonnement.

Quand l'usage des services en ligne du *Client* excède les capacités prévues dans la solution d'hébergement souscrite, *Oxymium* propose au *Client* la souscription d'une solution d'hébergement de niveau supérieur, avec application de la formule tarifaire correspondante, à compter du mois suivant.

Lorsqu'une nouvelle solution d'hébergement est proposée par *Oxymium*, l'acceptation et le règlement par le *Client* de factures déterminées par la formule tarifaire d'une solution d'hébergement de niveau supérieur vaut acceptation par le *Client* de ce changement de formule.

**1.3** La connexion aux différents serveurs de services n'est autorisée qu'à la condition que le *Client* utilise le (ou les) identifiant(s) et le (ou les) mot(s) de passe établis, sous réserve de disponibilité, sur la base des indications qu'il a communiquées à *Oxymium*. *Oxymium* se réserve le droit en cours d'exécution des présentes de changer cet (ou ces) identifiant(s) et/ou le (ou les) mot(s) de passe pour des raisons d'ordre technique ou de sécurité, en respectant un préavis de quinze (15) jours.

**1.4** Toute connexion aux différents serveurs de services effectuée en utilisant le (ou les) mot(s) de passe et le (les) identifiant(s) du *Client* sera réputée avoir été effectuée par le *Client* lui-même ou l'un de ses préposés. En cas de perte ou de détournement du (ou de l'un des) mot(s) de passe ou de l' (ou de l'un de ses) identifiants, le *Client* s'engage à en avvertir *Oxymium*, sans délai, par messagerie électronique (E-mail), confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'utilisation détournée ou non autorisée par le *Client* du (ou de l'un des) mot(s) de passe et/ou de l' (ou de l'un des) identifiant(s), la responsabilité du *Client* ne sera dérogée à l'égard de *Oxymium* qu'à

---

#### Oxymium

10 rue Rochambeau - 75009 Paris - FRANCE  
Tel : 0 811 093 286 / +33 1 7473 3970 Fax : +33 1 7473 3971 E-mail : oxymium@oxymium.net <http://www.oxymium.net>  
RCS PARIS B 429 592 355 - APE 723Z

compter du délai de deux (2) jours ouvrables courant après la date mentionnée sur l'accusé de réception de la lettre de notification mentionnée ci-avant.

## **ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT**

**2.1** Le présent Contrat prend effet à compter de la date indiquée sur le Devis.

**2.2** Le présent Contrat est conclu pour une durée minimum correspondant à la période indiquée sur le Devis, à compter de son entrée en vigueur. Il sera renouvelable par tacite reconduction pour la même période que la période initiale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux (2) mois avant la date de survenance du terme.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de Oxymium**

*Oxymium* s'oblige à rendre disponible les différents serveurs de services 24h sur 24h et sept jours sur sept, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles, mais ne garantit pas en particulier les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant entre le Centre Serveur et Internet.

## **ARTICLE 4 - DECLARATIONS**

**4.1** Le *Client* déclare bien connaître INTERNET, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît :

- que le service d'hébergement est un service technique de mise à disposition de tiers des informations stockées par le *Client* sur les différents serveurs de *Oxymium* qui n'assume aucune responsabilité autre que celles expressément décrites dans les présentes et n'exerce aucun contrôle a priori sur les contenus des données qui sont stockées par le *Client* sur ces serveurs;

- qu'il a effectué les études nécessaires quant à l'aptitude de la solution d'hébergement à répondre à ses besoins;

- que les transmissions de données sur INTERNET ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, parfois saturés à certaines heures de la journée;

- que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement, de toute information à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls;

- que certaines des données circulant sur INTERNET peuvent être l'objet d'une appropriation privative au titre d'une législation sur la propriété intellectuelle et que c'est

---

### **Oxymium**

10 rue Rochambeau - 75009 Paris - FRANCE  
Tel : 0 811 093 286 / +33 1 7473 3970 Fax : +33 1 7473 3971 E-mail : [oxymium@oxymium.net](mailto:oxymium@oxymium.net) <http://www.oxymium.net>  
RCS PARIS B 429 592 355 - APE 723Z

ainsi sous sa seule responsabilité qu'il interroge, consulte, demande, stocke les données accessibles sur INTERNET;

- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son/ses équipement(s) de la contamination par des virus ainsi que de tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers;

- que, bien que *Oxymium* mette en oeuvre des moyens techniques pour prévenir les intrusions de tiers sur ses machines dans les parties réservées au *Client*, *Oxymium* ne pourra être tenue pour responsable d'altérations éventuelles de données du *Client* par des tiers;

- que la communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite ('Netiquette') que le *Client* déclare bien connaître et dont la violation peut avoir pour effet d'exclure le contrevenant de l'accès à un, plusieurs ou de la totalité des services d'information, sans que *Oxymium* puisse être tenu responsable de ce fait;

**4.2** En conséquence de ce qui précède, et en parfaite connaissance des caractéristiques de la solution d'hébergement et d'Internet, le *Client* renonce à engager la responsabilité de *Oxymium*, et dégage *Oxymium* de toute responsabilité en rapport avec un ou plusieurs des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

**4.3** En cas d'agissements répréhensibles ou préjudiciables du *Client* ou, le cas échéant, sur plainte de tiers ou d'autorités, *Oxymium* se réserve la possibilité de suspendre la mise à disposition de ses services, après avertissement écrit adressé au *Client*, sans que le *Client* puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de *Oxymium*.

**4.3** Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de *Oxymium* en vertu du présent contrat ne saurait excéder le montant de l'abonnement perçu par *Oxymium* pour la période contractuelle au cours de laquelle serait survenu le fait générateur de sa responsabilité. En aucun cas, *Oxymium* n'encourra de responsabilité pour pertes de bénéfices, pertes de données ou frais d'acquisition de produits ou service de remplacement, ou pour tout dommage spécial, accidentel, indirect ou consécutif, y compris, sans que ceci soit limitatif, les dommages résultant de quelque manière que ce soit du présent Contrat, que *Oxymium* ait été ou non informée de l'éventualité de tels dommages. Le *Client* reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de l'obligation de payer tous montants dus à *Oxymium* au titre des présentes.

## **ARTICLE 5 : TARIF DES SERVICES D'HEBERGEMENT**

**5.1** Les abonnements sont payables d'avance, le premier jour de chaque période contractuelle, conformément aux stipulations de l'article 2. Toute période commencée est due.

---

### **Oxymium**

10 rue Rochambeau - 75009 Paris - FRANCE  
Tel : 0 811 093 286 / +33 1 7473 3970 Fax : +33 1 7473 3971 E-mail : [oxymium@oxymium.net](mailto:oxymium@oxymium.net) <http://www.oxymium.net>  
RCS PARIS B 429 592 355 - APE 723Z

**5.2** Sans préjudice des dispositions de l'Article 6.1, toute somme non réglée entraînera la suppression immédiate des services mis à disposition du *Client*. La remise à disposition de ces services n'est pas garantie, même en cas de règlement des sommes dues.

**5.3** Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés dans le Devis, en fonction des choix du *Client*. Ils sont exprimés toutes taxes comprises, *Oxymium* se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux. Ils sont tous révisables par période contractuelle.

**5.4** En cas de hausse des tarifs, la modification correspondante sera notifiée au *Client* au moins un mois avant sa date d'application. A défaut de contestation par le *Client* de ces nouveaux tarifs avant leur date d'application, ceux-ci seront réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par le *Client*.

Dans l'hypothèse où le *Client* n'accepterait pas les nouveaux tarifs de *Oxymium* dans le délai indiqué ci-dessus, le *Client* pourra résilier son abonnement. Cette résiliation doit être notifiée par l'envoi à *Oxymium* d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à la date de renouvellement de la période en cours. En ce cas l'ancien tarif restera applicable durant la période intercalaire courant entre la date d'application du nouveau tarif et la date d'effet de la résiliation.

**5.5** Tout retard de paiement ou tout incident de paiement entraînera la suppression des services et donnera lieu le cas échéant à la refacturation des frais d'impayés encourus.

## **ARTICLE 6 - RESILIATION**

**6.1** *Oxymium* se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat en cas de violation d'une des clauses du présent contrat et en particulier dans le cas où :

- le *Client* violerait l'une quelconque des conditions visées à l'Article 1 des présentes;

- *Oxymium* se verrait notifier par des utilisateurs d'INTERNET, que le *Client* ne respecte pas le code de bonne conduite INTERNET ou fait un usage d'INTERNET de nature à porter préjudice aux tiers, qui serait contraire aux bonnes moeurs ou à l'ordre public;

- *Oxymium* constaterait des actes de piratage ou une tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine le *Client*;

- cas de non-paiement à l'échéance de l'une des sommes dues par le *Client* à *Oxymium* aux titres des présentes et en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé.

**6.2** Dans le cas où l'une des hypothèses visées à l'alinéa précédent se réalisait, *Oxymium* se réserve le droit d'interrompre immédiatement les services mis à disposition du *Client*, sans indemnité. Les sommes précédemment versées par le *Client* resteront acquises à *Oxymium*, sans préjudice des sommes restant dues, ni des poursuites judiciaires

---

### **Oxymium**

10 rue Rochambeau - 75009 Paris - FRANCE  
Tel : 0 811 093 286 / +33 1 7473 3970 Fax : +33 1 7473 3971 E-mail : [oxymium@oxymium.net](mailto:oxymium@oxymium.net) <http://www.oxymium.net>  
RCS PARIS B 429 592 355 - APE 723Z

que *Oxymium* pourrait entreprendre à l'encontre du *Client*. Les sommes restant dues par le *Client* seront immédiatement exigibles à la date de résiliation par *Oxymium*.

## ARTICLE 7- DIVERS

**7.1 Information.** Le *Client* s'engage à informer, par écrit, *Oxymium* de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, ...etc.). *Oxymium* ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourraient subir le *Client* et/ou les tiers dans l'hypothèse où le *Client* aurait omis de notifier à *Oxymium* une quelconque modification.

**7.2 Modification des caractéristiques des Services d'Hébergement.** Les termes des conditions applicables aux Services pourront, le cas échéant, être modifiés à l'initiative de *Oxymium*, le *Client* disposant alors d'un droit de résiliation du Contrat dans les termes et conditions de l'Article 5.4 des présentes.

**7.3 Cessions.** Le bénéfice de tout ou partie des dispositions de ce contrat ne peut être cédé par le *Client* à des tiers, sans accord préalable écrit de *Oxymium*. Le *Client* reste responsable de la totalité des engagements pris dans le cadre des conditions d'utilisation des Solutions d'Hébergement mis à disposition par *Oxymium*.

**7.4 Réclamations.** Toute réclamation et/ou contestation du *Client* à l'encontre de *Oxymium* devra être formulée par le *Client* au plus tard 3 jours ouvrés à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance.

**7.5 Interruptions de service.** *Oxymium* se réserve le droit d'interrompre de façon exceptionnelle un ou plusieurs Service(s) pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration. Ces interruptions seront notifiées au *Client* au minimum quatre (4) jours avant qu'elles n'interviennent. Dans l'hypothèse où le Service serait interrompu pendant plus de huit (8) heures du fait d'une défaillance de *Oxymium* non justifiée par un cas de force majeure, le *Client*, qui devra en faire la demande pendant l'interruption, sera indemnisé par *Oxymium*. Le montant de cette indemnité sera calculé au prorata du temps d'interruption par rapport à l'abonnement et ne sera pas inférieur à l'indemnité qui serait due pour une interruption de vingt-quatre (24) heures.

**7.6 Force majeure.** Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au présent Contrat, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution ne dépend pas de la partie défaillante (la cause pouvant être notamment le feu, les dommages corporels, les tempêtes, les inondations, les désastres naturels; les décisions de justice; les actes, les retards ou l'inertie des autorités civiles, militaires ou gouvernementales; les grèves, les lockouts, les sabotages et les guerres; les pannes, les destructions, ou les endommagements de tous équipements, locaux ou autres propriétés; l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements, personnel ou autres; et l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements du gaz, de l'électricité ou autres ou les interruptions de réseaux de

---

### Oxymium

10 rue Rochambeau - 75009 Paris - FRANCE  
Tel : 0 811 093 286 / +33 1 7473 3970 Fax : +33 1 7473 3971 E-mail : [oxymium@oxymium.net](mailto:oxymium@oxymium.net) <http://www.oxymium.net>  
RCS PARIS B 429 592 355 - APE 723Z

télécommunications), à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement, de même que de la cause et du retard envisagé.

**7.7 Dissociation.** Dans l'hypothèse où une stipulation du présent Contrat ou l'application d'une telle stipulation au *Client* ou à *Oxymium* était considérée comme contraire à une loi applicable par un Tribunal compétent, les autres stipulations du présent contrat resteront en vigueur et seront interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause du Présent Contrat était réputée nulle, les autres clauses conserveront leur plein et entier effet.

**7.8 Notifications.** Toute notification faite aux termes des présentes devra l'être par écrit et envoyée à l'adresse mentionnée en début des présentes, ou à toute autre adresse qui sera notifiée par écrit par une partie à l'autre, et produira effet (1) au moment de la remise, en cas de remise en main propre, (2) le premier jour ouvrable suivant la délivrance de la lettre, en cas de délivrance par porteur dans un délai de 24 heures, (3) à minuit, 10 jours après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, ou (4) à la date de l'accusé de réception, en cas d'envoi par fax.

**7.9 Référence commerciale.** *Oxymium* pourra mentionner à titre de référence commerciale le *Client* dans ses documentations commerciales.

## **ARTICLE 8- Attribution de compétence**

Tout litige intervenant entre le *Client* et *Oxymium* dans le cadre de la présente convention, est, s'il ne peut être résolu par voie d'arbitrage ou de transaction, de la compétence du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de *Oxymium*.

---

### **Oxymium**

Tel : 0 811 093 286 / +33 1 7473 3970    10 rue Rochambeau - 75009 Paris - FRANCE  
Fax : +33 1 7473 3971    E-mail : [oxymium@oxymium.net](mailto:oxymium@oxymium.net)    <http://www.oxymium.net>  
RCS PARIS B 429 592 355 - APE 723Z